

Commune de Pardines

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Avril 2021

Date : Vendredi 09 Avril 2021 à la Mairie de Pardines, à 20 heures

Date de la Convocation : 02 Avril 2021

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente (04/12/2020)
- Vote du Compte Administratif 2020
- Vote du Compte de Gestion 2020
- Affectation du résultat
- Vote du Budget Prévisionnel
- Vote des Taux d'impositions
- Vote des Subventions (Chasse, PDA...)
- **Questions Diverses** :
 - o Courrier des riverains de la rue de la Queuille
 - o Auberge Rurale – Point sur l'évolution
 - o Vente Remorque, Photocopieur et matériel agricole – Point sur l'évolution
 - o Devis Socotec Vérification des installations électriques des bâtiments communaux

Liste des membres présents : Josiane LETELLIER, Pierre PAGESSE, Bertrand JOUGOUNOUX, Rémy BIGOT, Laure SEMBEL, Olivier BORTOLOTTI, Yves ALLARD, Leslie ROBERT, Jean-François PAGESSE, Nathalie SALAGNAC, Pierre FOUCRIER.

Liste des membres représentés :

Listes des membres absents :

Nom du Président de la séance : Josiane LETELLIER

Nomination du secrétaire de séance : Leslie ROBERT

La séance débute à 20h09.

1. DCM 2020-14 Approbation du Procès Verbal de la séance précédente

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, par Josiane LETELLIER, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 05 mars 2021.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11	Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 09.04.2020

ID : 063-216302687-20210409-DB_2020_14-DE

2. DCM 2020-15 Approbation du Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre PAGESSE délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Mme Josiane LETELLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme ci-dessous ;
2. Constate pour la comptabilité principale que les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Compte Administratif Principal						
Résultats reportés		431 511,86 €	635,62 €		635,62 €	431 511,86 €
Opérations de l'exercice	185 540,51 €	374 432,77 €	159 353,30 €	163 316,79 €	344 893,81 €	537 749,56 €
TOTAUX	185 540,51 €	805 944,63 €	159 988,92 €	163 316,79 €	345 529,43 €	969 261,42 €
Résultats de clôture		188 892,26 €		3 963,49 €		192 855,75 €
Restes à réaliser			141 055,00 €	26 555,00 €	141 055,00 €	26 555,00 €
TOTAUX CUMULES	185 540,51 €	805 944,63 €	301 043,92 €	189 871,79 €	486 584,43 €	995 816,42 €
RESULTATS DEFINITIFS		620 404,12 €	- 111 172,13 €		- 111 172,13 €	620 404,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le compte Administratif 2020

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11	Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 09.04.2020

ID : 063-216302687-20210409-DB_2020_15-DE

3. DCM 2020-16 Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable publique accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2020 par le Comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11	Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 09.04.2020

ID : 063-216302687-20210409-DB_2020_16-DE

4. DCM 2020-17 Affectation de Résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports cumulés des années antérieures :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 635,62 €

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 431 511,86 €

Soldes d'exécution année N-1 (2020) :

001 Excédent de la Section d'Investissement de :	3 963,49 €
002 Excédent de la Section de Fonctionnement de :	188 892,26 €

Reste à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	141 055,00 €
En recettes pour un montant de :	26 555,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 111 172,13 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 111 172,13 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 509 231,99 €

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'Investissement reporté (D001) : 3 327,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'affectation de résultat pour l'année 2021.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11	Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 09.04.2020

ID : 063-216302687-20210409-DB_2020_17-DE

5. DCM 2020-18 Vote des Taux de la fiscalité directe locale

Par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : Taxe Habitation (taux 2020) : 8,56 %

TFPB : Taxe Foncière Propriétés Bâties (taux 2020) : 14,09 %

TFPNB : Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (taux 2020) : 60,36 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (20,48%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 34,57 % (soit le taux communal de 2020 : 14.09 % + le taux départemental de 2020 : 20.48 %).

Il est proposé, suite à ces informations de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB, et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021, les taux seront de :

TFPB : 34,57 %
TFPNB : 60,36 %

A savoir, que la commune de Pardines est surcompensée de plus de 10 000 €, par conséquent, un coefficient correcteur s'applique pour diminuer ces recettes d'impositions, qui retournent à l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les taux comme exprimé ci-dessus.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11	Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 09.04.2020

ID : 063-216302687-20210409-DB_2020_18-DE

6. DCM 2020-19 Vote du Budget Prévisionnel 2021

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget prévisionnel 2021 de la Commune.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document annexe à la délibération et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le budget prévisionnel 2021.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11	Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 09.04.2020

ID : 063-216302687-20210409-DB_2020_19-DE

7. DCM 2020-20 Subvention à la Société de Chasse

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention à la société de chasse de Pardines. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le montant de 200 € de subvention annuelle à la société de chasse.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De subventionner la société de chasse de Pardines à hauteur de 200 € pour 2021.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11	Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 09.04.2020

ID : 063-216302687-20210409-DB_2020_20-DE

8. DCM 2020-21 Subvention à l'Association Parrainage Détresse Animale

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention à l'association Parrainage Détresse Animal. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le montant de 200 € de subvention annuelle à l'association.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De subventionner l'Association Parrainage Détresse Animal à hauteur de 200 € pour 2021.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11	Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 09.04.2020

ID : 063-216302687-20210409-DB_2020_21-DE

9. DCM 2020-22 Subvention à l'Association AFM-Téléthon

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention à l'Association AFM-Téléthon. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le montant de 200 € de subvention annuelle à l'association.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De subventionner l'Association AFM-Téléthon à hauteur de 200 € pour 2021.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 11	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 11	Nombre d'Abstentions : 0

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 09.04.2020

ID : 063-216302687-20210409-DB_2020_22-DE

10. Questions Diverses

- **Courrier des riverains de la rue de la Queuille**

Le chemin de la carrière a été réalisé par l'entreprise COLAS, gratuitement. Ce chemin traverse une parcelle privée, qui est en cours de régularisation, si le propriétaire signe.

- **Auberge Rurale – Point sur l'évolution**

Faire une demande auprès de l'architecte afin qu'une étude de sol soit réalisée. Et qu'il établisse la demande de permis de construire.

- **Vente Photocopieur et matériel agricole – Point sur l'évolution**

Matériel Agricole : Est-il vendable ? Faire des photos et un descriptif pour faire une annonce et mise en vente.

Photocopieur : Prix à définir

- **Devis Socotec – Vérification des installations électriques des bâtiments communaux**

Le Conseil Municipal donne son accord afin que Mme le Maire signe le contrat et devis établi.

- **Courrier Natura 2000**

Natura 2000 a demandé le déplacement de la table de pique-nique, le Conseil Municipal n'est pas favorable.

Le Stationnement des voitures des membres du club de l'aéromodélisme gêne Natura 2000 mais le Conseil les autorise à stationner malgré tout.

En ce qui concerne les panneaux contre l'accès aux motocycles sont non efficace donc inutile d'en faire une dépense. Concernant les plantes envahissantes, aucune solution trouvée car les produits désherbants sont interdits.

La séance est levée à 22h00.